



Service Public
Fédéral
FINANCES



Cahier spécial des charges :

Procédure négociée directe avec publicité ayant pour objet la gestion de Safeonweb.be pour le compte du SPF Chancellerie du Premier Ministre

Marché public S&L/DA/2017/049
Date limite de dépôt des offres : le 09/05/2017 à 10h00



Division
Achats

TABLE DES MATIÈRES

.....	1
A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
A.1. <u>Objet et nature du marché</u>	4
A.2. <u>Durée du contrat</u>	4
A.3. <u>Pouvoir adjudicateur</u>	4
A.4.1. Législation	5
A.4.2. Documents concernant le marché.....	5
A.5. <u>Incompatibilités – conflits d'intérêts</u>	5
A.5.1. Incompatibilités.....	5
A.5.2. Conflits d'intérêts.....	5
A.6. <u>Questions/réponses</u>	5
A.7. <u>Offres</u>	6
A.7.1. Données à mentionner dans l'offre.....	6
A.7.2. Durée de validité de l'offre.....	7
A.7.3. Échantillons, documents et attestations à joindre à l'offre.....	7
A.8. <u>Prix</u>	7
B. ATTRIBUTION	7
B.1. <u>Droit et mode d'introduction et d'ouverture des offres</u>	7
B.1.1. <u>Droit et mode d'introduction des offres</u>	7
B.1.1.1. Offres envoyées par voie électronique	8
B.1.1.2. Offres non introduites par voie électronique	8
B.1.2. Ouverture des offres.....	10
B.2. <u>Droit d'accès - sélection - régularité - critères d'attribution</u>	10
B.2.1. <u>Droit d'accès et sélection qualitative</u>	10
B.2.1.1. Droit d'accès	10
B.2.1.2. Sélection qualitative	14
B.2.2. Régularité des offres	14
B.2.3. Critères d'attribution	15
B.2.3.1. Liste des critères d'attribution.....	15
B.2.3.2. Cotation finale	16
C. EXÉCUTION	16
C.1. <u>Fonctionnaire dirigeant</u>	16
C.2. <u>Cautionnement</u>	16
C.2.1. Constitution du cautionnement.....	17
C.2.2. Libération du cautionnement.....	18
C.3. <u>Responsabilité de l'adjudicataire et assurances</u>	18
C.3.1. Responsabilité	18
C.3.2. Assurances	18
C.4. <u>Exécution des services</u>	18
C.4.1. Clause d'exécution.....	18
C.4.2. Modalités d'exécution.....	19
C.4.3. Responsabilité de l'adjudicataire	19
C.4.4. Délai d'exécution.....	19
C.5. <u>Vérification et réception des services exécutés</u>	20
C.6. <u>Révision de prix</u>	20
C.7. <u>Facturation</u>	20
C.8. <u>Engagements particuliers pour le prestataire de services</u>	21
C.9. <u>Litiges</u>	21

D. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	22
D.1. Contexte.....	22
D.2. Description du marché	22
D.2.1. Campagne d'octobre.....	22
D.2.2. Modifications structurelles.....	23
D.2.3. Graphisme	23
D.2.4. Au quotidien	23
D.3. Critères pour l'exécution du marché.....	23
D.3.1. Exigences techniques relatives aux modifications à apporter au site	23
D.3.2. Exigences relatives au design.....	24
D.3.3. Développeurs web	24
E. ANNEXES	25
Annexe 1 : FORMULAIRE D'OFFRE	26
Annexe 2: INVENTAIRE	28
Annexe 3 : DÉCLARATION BANCAIRE.....	30

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES
Service d'encadrement Logistique
Division Achats
North Galaxy –Tour B - 4^e étage
Boulevard du Roi Albert II, 33 - boîte 961
1030 BRUXELLES

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES n° S&L/DA/2017/049

Procédure négociée directe avec publicité ayant pour objet la gestion de Safeonweb.be pour le compte du SPF Chancellerie du Premier Ministre

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A.1. Objet et nature du marché

Le présent marché a pour objet la gestion du site Internet www.safeonweb.be pour le compte du SPF Chancellerie du Premier Ministre, et en particulier du Centre pour la Cybersécurité Belgique. Ce site Internet recèle de conseils et d'avertissements sur la cybersécurité destinés aux utilisateurs finaux en Belgique. Par « gestion », l'on entend notamment :

- collaborer avec un bureau de communication dans le cadre de la campagne d'octobre (mise à disposition du matériel destiné à la campagne, rédaction d'un titre accrocheur et interactif dans le cadre de la campagne)
- apporter des modifications structurelles au site (architecture, design interactif, tests, etc.)
- prendre en charge le graphisme (infographies, images et design destinés à rendre le site attrayant)
- effectuer des mises à jour des news et rédiger des conseils sur la base du contenu fourni, et les diffuser sur les réseaux sociaux

La section D. « Prescriptions techniques » contient davantage de spécifications.

Ce marché se compose d'un lot unique.

Il s'agit d'un marché de services.

Pour ce faire, la procédure négociée directe avec publicité a été choisie en vertu de l'art. 26, § 2, 1^od) de la loi du 15 juin 2006 et de l'art. 2, § 1^{er}, 3^o, de l'AR du 15 juillet 2011. Cette procédure est applicable aux marchés inférieurs à 135 000 €, hors TVA.

Il s'agit d'un marché mixte (AR du 15 juillet 2011, art. 2, 7^o).

Les variantes ne sont pas autorisées.

A.2. Durée du contrat

Le marché prend cours le premier jour calendrier qui suit la date de la notification de la conclusion du marché et est conclu pour une période d'un an.

A.3. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'État belge, représenté par le directeur du Centre pour la Cybersécurité Belgique (ci-après dénommé « CCB »), établi au 16, rue de la Loi à 1000 Bruxelles.

A.4. Documents régissant le marché

A.4.1. Législation

- La loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- L'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- La loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ainsi que le Code sur le bien-être au travail ;
- Toutes modifications à la loi et aux arrêtés susmentionnés en vigueur au moment de l'ouverture des offres.

A.4.2. Documents concernant le marché

- Le présent cahier spécial des charges n° S&L/DA/2017/049 dans sa dernière version ;
- L'offre approuvée par le pouvoir adjudicateur.

A.5. Incompatibilités – conflits d'intérêts

A.5.1. Incompatibilités

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'article 8 de la loi du 15 juin 2006 et sur l'article 64 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatifs aux incompatibilités.

A.5.2. Conflits d'intérêts

Dans le cadre de la lutte contre les conflits d'intérêts, en particulier afin d'éviter le mécanisme du tourniquet (« revolving doors »), tel que défini dans la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, le soumissionnaire s'abstient de faire appel à un ou plusieurs anciens collaborateurs (internes ou externes) du pouvoir adjudicateur, dans les deux ans qui suivent son/leur démission, départ à la retraite ou tout autre type de départ du pouvoir adjudicateur, d'une quelconque manière, directement ou indirectement, pour l'élaboration et/ou l'introduction de son offre ou toute autre intervention dans le cadre de la procédure de passation, ainsi que pour certaines tâches à réaliser dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Cette disposition ne s'applique toutefois que pour autant qu'un lien direct existe entre les précédentes activités prestées pour le pouvoir adjudicateur par la ou les personnes concernées et ses/leurs activités dans le cadre du présent marché.

Toute infraction à cette mesure pouvant être de nature à fausser les conditions normales de la concurrence est passible d'une sanction conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. Concrètement, cette sanction consiste, selon le cas, soit à écarter l'offre, soit à résilier le marché.

A.6. Questions/réponses

Les soumissionnaires potentiels sont priés de faire parvenir leurs questions au pouvoir adjudicateur par e-mail à l'adresse finprocurement@minfin.fed.be.

Seules les questions parvenues au pouvoir adjudicateur avant le **18/04/2017** à 16h00 au plus tard seront traitées. Le soumissionnaire potentiel doit indiquer comme sujet dans son e-mail « gestion de safeonweb ».

Le pouvoir adjudicateur publiera les réponses aux questions sur le site Internet du SPF Finances <http://financien.belgium.be/fr/> sous la rubrique « Marchés publics ». Les questions et les réponses seront également publiées sur <https://eten.publicprocurement.be/>, avec les autres documents relatifs à ce marché.

La publication en question aura lieu au plus tard six jours avant la date limite de dépôt des offres. Si aucune question n'a été posée, rien ne sera publié.

A.7. Offres

A.7.1. Données à mentionner dans l'offre

Il est fortement recommandé au soumissionnaire d'utiliser le formulaire d'offre joint à ce cahier spécial des charges. À cet égard, l'attention du soumissionnaire est attirée sur l'article 80 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, qui stipule ce qui suit : « Lorsqu'aux documents du marché est joint un formulaire destiné à établir l'offre et à compléter le métré récapitulatif ou l'inventaire, le soumissionnaire en fait usage. S'il ne le fait pas, il supporte la responsabilité entière de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire. »

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français ou en néerlandais.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe de son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

Les renseignements suivants seront mentionnés dans l'offre :

- le montant total (hors TVA) de l'exécution du marché ;
- le montant de la TVA ou, si aucune TVA n'est imputée, la mention des raisons légales ;
- le montant total (TVA comprise) de l'exécution du marché ;
- le prix unitaire par section de l'inventaire ;
- la signature de la personne ou des personnes, selon le cas, ayant mandat pour signer l'offre ;
- la qualité de la personne ou des personnes, selon le cas, qui signe(nt) l'offre ;
- la date à laquelle la personne ou les personnes précitée(s), selon le cas, a/ont signé l'offre ;
- le numéro d'immatriculation complet du soumissionnaire auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (pour les soumissionnaires belges) ;
- le numéro et le libellé du compte du soumissionnaire ouvert auprès de la Banque de La Poste ou auprès de tout autre établissement financier ;
- les nom, prénoms, qualité ou profession, nationalité et domicile du soumissionnaire ou, dans le cas d'une société, ses raison sociale ou dénomination, forme juridique, nationalité et siège social ;
- tous les éléments et documents nécessaires à l'évaluation des offres.

IMPORTANT

Pour toute offre introduite par un fondé de pouvoir, ce dernier est tenu d'y joindre un acte authentique ou un acte sous seing privé (ou une copie de cet acte) prouvant qu'il est habilité à engager l'entité à laquelle il se soumissionne. Le fondé de pouvoir peut également mentionner le numéro de l'annexe au Moniteur belge à laquelle est publié son mandat.

A.7.2. Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter du jour qui suit celui de l'ouverture des offres.

A.7.3. Échantillons, documents et attestations à joindre à l'offre

Les soumissionnaires joignent à leur offre :

- tous les documents demandés dans le cadre des critères de sélection et des critères d'attribution (cf. point B.2 ci-dessous) ;
- les CV des profils présentés, assortis de leurs références.

A.8. Prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EUROS. Le pouvoir adjudicateur ne tient compte que des prix renseignés dans le formulaire d'offre et l'inventaire des prix.

Il s'agit d'un marché mixte.

Il s'agit d'un marché à prix global s'agissant des prestations minimums demandées (cf. annexe 2, « Inventaire des prix ») et d'un marché à bordereau de prix si le pouvoir adjudicateur venait à demander des prestations supplémentaires. Tant les prix unitaires par prestation que le prix global pour les prestations minimums demandées doivent figurer dans l'inventaire.

Les postes sont imputés en fonction des quantités réellement commandées et prestées.

En application de l'article 21, § 2, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place, destinés à vérifier l'exactitude des données fournies dans le cadre de l'examen des prix.

B. ATTRIBUTION**B.1. Droit et mode d'introduction et d'ouverture des offres****B.1.1. Droit et mode d'introduction des offres**

Chacun des soumissionnaires ne peut introduire qu'une seule offre par marché. Chaque participant à un groupement sans personnalité juridique est considéré comme un soumissionnaire.

En application de l'article 52, § 2, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le pouvoir adjudicateur accepte l'utilisation de moyens électroniques pour l'introduction des offres.

Par conséquent, les offres peuvent être introduites comme suit :

- 1) soit par voie électronique via l'application e-tendering (cf. ci-dessous pour plus d'informations) ;

- 2) soit par courrier (une lettre recommandée est conseillée) à envoyer au pouvoir adjudicateur ;
- 3) soit par dépôt en personne auprès du pouvoir adjudicateur.

B.1.1.1. Offres envoyées par voie électronique

Lorsque des moyens électroniques sont utilisés pour l'introduction de l'offre, la signature électronique doit être conforme aux règles du droit européen et du droit national y correspondant relatives à la signature électronique avancée accompagnée d'un certificat qualifié et valide, et réalisée au moyen d'un dispositif sécurisé de création de signature (article 52, § 1^{er}, 1°, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011).

Les offres introduites par voie électronique peuvent être envoyées via le site Internet e-tendering <https://eten.publicprocurement.be/> qui garantit le respect des conditions de l'article 52 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011.

L'envoi de l'offre par e-mail ne satisfaisant pas aux conditions de l'article 52 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, il n'est pas autorisé d'introduire une offre de cette manière.

Si nécessaire, les attestations demandées dans les documents du marché seront scannées au format PDF afin d'être jointes à l'offre. Certains documents à joindre qui ne peuvent pas ou qui peuvent difficilement être produits par des moyens électroniques, peuvent être délivrés sur papier avant la date limite de réception.

En introduisant son offre entièrement ou partiellement via des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données qui résultent du fonctionnement du système de réception de son offre soient enregistrées.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : <http://www.publicprocurement.be> ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-procurement : +32 (0)2 790 52 00.

IMPORTANT

1. Il est recommandé au soumissionnaire de s'enregistrer le jour précédant l'ouverture des offres afin de pouvoir prendre contact avec le helpdesk du service e-procurement pour résoudre d'éventuels problèmes d'accès au site <https://eten.publicprocurement.be/>.
2. Il convient de tenir compte de la taille du fichier introduit par voie électronique, qui ne peut pas dépasser 350 Mb.

B.1.1.2. Offres non introduites par voie électronique

Les offres qui sont introduites sur papier et les offres qui sont rédigées par des moyens électroniques mais qui ne sont pas introduites par ces moyens, sont glissées dans une enveloppe fermée.

Les offres doivent être introduites par le soumissionnaire ou son représentant :

- en mains propres à un fonctionnaire de la Division Achats ou ;
- sous pli postal.

Tout autre mode d'expédition (comme Taxipost, un envoi express, etc.) relève de l'entière responsabilité du soumissionnaire.

Les offres sont acceptées pour autant que la séance d'ouverture des offres n'ait pas été déclarée ouverte.

Toutefois, les offres arrivées tardivement seront prises en considération pour autant :

- que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore notifié sa décision à l'adjudicataire ;
- et que l'offre ait été déposée à la poste sous pli recommandé, au plus tard le quatrième jour calendrier précédant la date fixée pour la réception des offres.

L'offre doit être introduite en **deux exemplaires papier**, dont **l'un est libellé « original »**, et une version sur support électronique (par ex. CD-ROM) sous format PDF.

En cas de divergences entre la version papier et la version électronique, l'exemplaire original de la version papier fera foi.

Le soumissionnaire procèdera à un scan antivirus du support électronique afin d'éviter toute contamination par virus de l'infrastructure informatique du SPF Finances. Il précisera dans son offre le logiciel utilisé pour procéder au scan antivirus (et la version de celui-ci), et garantira que le support a été vérifié et ne contient pas de virus.

L'offre sera glissée sous pli scellé, portant les deux mentions suivantes :

- le numéro du cahier spécial des charges : **S&L/DA/2017/049**
- la date et l'heure limites pour l'introduction des offres : **le 09/05/2017, à 10h00.**

Cette enveloppe sera glissée dans une seconde enveloppe portant les mentions suivantes :

- dans le coin supérieur gauche :
 - le mot « offre » ;
 - le numéro du cahier spécial des charges : **S&L/DA/2017/049** ;
 - si l'offre est déposée par porteur, les données relatives aux fonctionnaires responsables du service d'encadrement Logistique, Division Achats, à savoir :

- AUBRY Céline	0257/89634
- BOSMAN Heidi	0257/62865
- DEBANDE Michaël	0257/79775
- DUPONT Frédéric	0257/58156
- OPDECAM Christine	0257/63482
- VAN OVERWAELE Wendy	0257/68347
- WOUTERS Bart	0257/77524

- à l'endroit prévu à cet effet : l'adresse du destinataire.

Les offres doivent être expédiées ou déposées à l'adresse suivante :

Service public fédéral Finances
 Service d'encadrement Logistique
Division Achats
À l'attention de monsieur Frédéric Dupont
 NORTH GALAXY – Tour B4
 Boulevard du Roi Albert II, 33 - Boîte 961
 1030 Bruxelles

Le soumissionnaire qui remet son offre **par porteur** doit savoir que le complexe North Galaxy n'est accessible que par l'entrée « visiteurs » située au rez-de-chaussée, boulevard du Roi Albert II, 33, 1030 Bruxelles et ce, **uniquement pendant les heures de bureau, à savoir de 9h à 11h45 et de 14h à 16h.**

Si l'offre est déposée par porteur, un accusé de réception sera délivré, sur demande expresse, par l'un des fonctionnaires responsables du service d'encadrement Logistique, division Achats. Il est important de noter que seul cet accusé de réception fait office de preuve du dépôt de l'offre.

Le soumissionnaire assume l'entière responsabilité des modalités d'introduction et de réception de son offre dans les délais impartis.

B.1.2. Ouverture des offres

La date limite de dépôt des offres est le 09/05/2017, à 10h00. L'ouverture des offres se fera à huis clos.

B.2. Droit d'accès - sélection - régularité - critères d'attribution

B.2.1. Droit d'accès et sélection qualitative

Les soumissionnaires seront évalués sur la base des critères de sélection repris ci-après.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution, dans la mesure où ces offres sont régulières sur les plans formel et matériel.

B.2.1.1. Droit d'accès

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire déclare sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 20 §1^{er}/1, de la loi du 15 juin 2006, ainsi qu'aux articles 61, §§1^{er}, 2,5^o et 6^o, 3 et 4, 62 et 63, de l'AR du 15 juillet 2011. Le pouvoir adjudicateur examinera l'exactitude de cette déclaration implicite sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre (« best and final offer ») est la mieux classée pour l'attribution du marché.

Critère d'exclusion pour cause de constat d'infraction à l'interdiction du travail illégal

Sera exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure d'attribution, tout candidat ou soumissionnaire pour lequel il est établi qu'il a occupé, en tant qu'employeur, des ressortissants de pays tiers en séjour illégal au sens de la loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Cette disposition s'applique de la même manière à l'égard de l'entité à laquelle le candidat ou le soumissionnaire fait appel, lorsque le calibre de cette entité est déterminant pour la sélection du candidat ou du soumissionnaire, selon le cas.

L'exclusion de la participation aux marchés publics vaut pour maximum cinq ans.

Premier critère d'exclusion

§ 1^{er}. Le soumissionnaire belge qui emploie du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, doit être en règle au regard de ses obligations vis-à-vis de l'Office national de sécurité sociale. Il est considéré comme étant en règle au regard des obligations précitées s'il apparaît qu'au plus tard la veille de la date limite de réception des offres :

1^o il a transmis à l'Office national de sécurité sociale toutes les déclarations requises, en ce compris celles relatives à l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date limite de réception des offres et

2° il n'a pas, pour ces déclarations, une dette en cotisations supérieure à 3 000 euros, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette un régime de reports de paiement qu'il respecte scrupuleusement.

Toutefois, même si la dette en cotisations est supérieure à 3 000 euros, le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision d'attribuer le marché, qu'il possède, à la fin du trimestre civil visé à l'alinéa 2, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi du 15 juin 2006 ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi du 15 juin 2006, une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers et dont le montant est au moins égal, à 3 000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations.

IMPORTANT

Il est rappelé que si le soumissionnaire ou le candidat a une dette de cotisations sociales supérieure à 3 000 euros et s'il peut invoquer une créance de dettes à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique, il est conseillé à ce soumissionnaire ou ce candidat de démontrer qu'il possède une telle créance et que celle-ci est certaine, exigible et libre de tout engagement à l'égard de tiers.

Dans cette optique, le soumissionnaire est invité à communiquer dans son offre l'existence d'une ou plusieurs créances pouvant être prise(s) en considération par le pouvoir adjudicateur, pour autant que celle(s)-ci soi(en)t certaine(s), exigible(s) et libre(s) de tout engagement à l'égard de tiers.

§ 2. Au plus tard la veille de la date limite de réception des offres, le soumissionnaire étranger doit :

- 1° être en règle au regard de ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, conformément aux dispositions légales du pays où il est établi ;
- 2° être en règle au regard des dispositions du § 1^{er}, s'il emploie du personnel assujéti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

§ 3. À quelque stade de la procédure que ce soit, le pouvoir adjudicateur peut s'informer, par tous moyens qu'il juge utiles, de la situation du paiement des cotisations de sécurité sociale de tout soumissionnaire.

Deuxième critère d'exclusion

Conformément à l'article 20 de la loi et à l'article 61, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, est exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour :

- 1° participation à une organisation criminelle au sens de l'article 324**bis** du Code pénal ;
- 2° corruption, au sens de l'article 246 du Code pénal ;
- 3° fraude au sens de l'article 1^{er} de la Convention relative à la protection des intérêts financiers de la Communauté européenne, approuvée par la loi du 17 février 2002 ;
- 4° blanchiment de capitaux au sens de l'article 3 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

En vue de l'application de la présente clause, le pouvoir adjudicateur a le droit de demander aux soumissionnaires de fournir les renseignements ou documents nécessaires. Lorsqu'il a des doutes sur la situation personnelle de ces soumissionnaires, il peut s'adresser aux autorités compétentes belges ou étrangères pour obtenir les informations qu'il estime nécessaires à ce propos.

Troisième critère d'exclusion

Conformément à l'article 20 de la loi du 15 juin 2006, peut être exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure d'attribution, le soumissionnaire qui :

- 1° est en état de faillite ou de liquidation, a cessé ses activités, a obtenu un concordat judiciaire ou se trouve dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- 2° a fait l'aveu de sa faillite, fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.

Quatrième critère d'exclusion

Sera exclu de la participation au marché public le soumissionnaire qui, par décision judiciaire passée en force de chose jugée, a été condamné pour un délit qui porte atteinte à son intégrité professionnelle.

En vue de l'application de la présente clause, le pouvoir adjudicateur a le droit de demander au soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée de fournir les renseignements ou documents nécessaires. Lorsqu'il a des doutes sur la situation personnelle de ce soumissionnaire, il peut s'adresser aux autorités compétentes belges ou étrangères pour obtenir les informations qu'il estime nécessaires à ce propos.

Cinquième critère d'exclusion

Le soumissionnaire ne peut pas, dans l'exercice de sa profession, avoir commis une faute grave, constatée par tout moyen dont le pouvoir adjudicateur pourra justifier.

En outre, le soumissionnaire, par la signature de son offre, s'engagera à respecter les normes définies dans les conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et en particulier :

- 1° l'interdiction du travail forcé (convention n° 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, 1930 et convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé, 1957) ;
- 2° le droit à la liberté syndicale (convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948) ;
- 3° le droit d'organisation et de négociation collective (convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949) ;
- 4° l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (conventions nos 100 sur l'égalité de rémunération, 1951 et 111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958) ;
- 5° l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (convention n° 138 sur l'âge minimum, 1973), ainsi que l'interdiction des pires formes du travail des enfants (convention n° 182 sur les pires formes du travail des enfants, 1999).

Le non-respect des conventions susmentionnées sera donc considéré comme une faute professionnelle grave au sens de l'article 61, §2, 4°, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011. Les dispositions qui précèdent s'appliqueront sans préjudice des autres dispositions reprises à l'article 61 de l'arrêté précité.

Sixième critère d'exclusion

Le soumissionnaire doit être en ordre de paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi, conformément aux dispositions de l'article 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011.

Le candidat ou le soumissionnaire est en règle au regard de ses obligations susmentionnées applicables en Belgique s'il n'a aucune dette supérieure à 3 000 euros pour l'ensemble de ses cotisations, sauf s'il a obtenu pour cette dette des délais de paiements qu'il respecte scrupuleusement.

Toutefois, même si la dette fiscale professionnelle est supérieure à 3 000 euros, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision relative à la sélection des candidats ou la décision d'attribuer le marché, selon le cas, qu'il possède, à la fin de la période fiscale visée au premier alinéa, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi du 15 juin 2006 ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi du 15 juin 2006, une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers et dont le montant est au moins égal, à 3 000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement concernant ses dettes fiscales professionnelles.

Pour le soumissionnaire ou candidat belge, le pouvoir adjudicateur contrôlera lui-même la situation de tous les soumissionnaires dans les 48h qui suivent la séance d'ouverture des offres, en bénéficiant de l'accès gratuit à l'attestation du SPF Finances.

IMPORTANT

Il est rappelé que si le soumissionnaire ou le candidat a une dette fiscale professionnelle supérieure à 3 000 euros et s'il peut invoquer une créance de dettes à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique, il est conseillé à ce soumissionnaire ou ce candidat de démontrer qu'il possède une telle créance et que celle-ci est certaine, exigible et libre de tout engagement à l'égard de tiers.

Dans cette optique, le soumissionnaire est invité à communiquer dans son offre l'existence d'une ou plusieurs créances pouvant être prise(s) en considération par le pouvoir adjudicateur, pour autant que celle(s)-ci soi(en)t certaine(s), exigible(s) et libre(s) de tout engagement à l'égard de tiers.

Pour que le soumissionnaire ou candidat étranger soit considéré comme étant en règle, il joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il apparaît qu'il est en ordre de paiement vis-à-vis de ses obligations fiscales professionnelles, conformément aux dispositions légales du pays dans lequel il est établi. Cette attestation doit se rapporter à la dernière période fiscale précédant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.

Septième critère d'exclusion

Sera exclu de la participation au marché public le soumissionnaire qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

IMPORTANT

Le non-respect de la législation environnementale et sociale, qui a fait l'objet d'un jugement définitif ou d'une décision d'effet équivalent, peut être considéré comme une transgression des règles de conduite professionnelle dans le chef de l'opérateur économique concerné ou comme un délit grave permettant l'exclusion de la partie concernée à concourir pour le contrat.

Réf. : art. 53 de la directive 2004/17/CE et art. 45 de la directive 2004/18/CE

B.2.1.2. Sélection qualitative

Critères de sélection relatifs à la capacité financière et économique du soumissionnaire

Le soumissionnaire joint à son offre une déclaration bancaire de laquelle il ressort que les moyens financiers sont suffisants pour assurer l'exécution correcte du contrat actuel. Cette annexe doit être conforme à l'annexe 3 à l'AR du 15 juillet 2011 (cf. annexe 3).

Critères de sélection relatifs à la capacité technique du soumissionnaire

1. Le soumissionnaire fournit la preuve de sa capacité technique à l'aide d'une liste de services similaires en matière de développement et de gestion de sites Internet et de développement de projets (minimum trois références) qui ont été effectués au cours de ces trois dernières années, en indiquant le montant, la date et l'identité des instances de droit public ou de droit privé auxquelles ils étaient destinés. Les services doivent être justifiés au moyen d'attestations délivrées ou contresignées par l'autorité compétente ou, en cas de services destinés à un acquéreur particulier, au moyen d'attestations de l'acquéreur ou, à défaut, au moyen d'une simple déclaration du prestataire de services.
2. Le soumissionnaire doit disposer de suffisamment de personnel compétent afin d'être en mesure d'exécuter le marché correctement.
Il est tenu de joindre à l'offre les CV détaillés d'au moins deux développeurs web, en mentionnant :
 - leurs diplômes/attestations, qualifications professionnelles et expérience tangible en matière de gestion de sites Internet, ainsi que
 - leur expérience et/ou formation suffisantes dans Drupal.
3. Le soumissionnaire est tenu de joindre les CV détaillés des responsables de la gestion du projet, du copywriting et de la gestion des réseaux sociaux.

B.2.2. Régularité des offres

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires retenus seront examinées sur le plan de leur régularité. Toute offre irrégulière sera rejetée.

S'en suivra une phase de négociations, pour autant que le pouvoir adjudicateur l'estime opportun. À l'issue de ces négociations, les soumissionnaires pourront introduire une « Best And Final Offer » (BAFO). Toutefois, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'inviter les soumissionnaires à introduire une BAFO.

Les BAFO des soumissionnaires impliqués lors des négociations seront examinées sur le plan de la régularité. Les BAFO substantiellement irrégulières seront rejetées.

Seules les BAFO régulières seront soumises à l'évaluation sur la base des critères d'attribution.

B.2.3. Critères d'attribution

Pour le choix de l'offre la plus intéressante d'un point de vue économique, les offres régulières des soumissionnaires seront soumises à une série de critères d'attribution.

B.2.3.1. Liste des critères d'attribution

Les critères d'attribution, par ordre décroissant d'importance, sont les suivants :

1. Qualité de la méthodologie / du plan d'exécution proposé(e) (50 points)
 - 1.1. Proposition artistique (15 points)
 - 1.2. Pertinence de la proposition (15 points)
 - 1.3. Plan d'exécution (20 points)
2. Le prix (50 points)

L'évaluation des critères d'attribution se fera comme suit :

Critères d'attribution 1, coefficient de pondération 50

En vue de l'évaluation de ce critère, le soumissionnaire fera dans son offre une proposition dans laquelle il épinglera des points d'action, des possibilités et des idées, ainsi qu'un plan d'exécution pour les quatre actions à accomplir pendant la durée du marché. Ce plan d'exécution décrit de quelle manière, par qui et selon quel calendrier le marché sera exécuté.

Ce dernier inclut :

- la campagne d'octobre (mise à disposition du matériel destiné à la campagne, rédaction d'un titre accrocheur et interactif dans le cadre de la campagne) ;
- l'apport de modifications structurelles au site (architecture, design interactif, tests, etc.) ;
- le graphisme (infographies, images et design pour la mise en page du site) à la demande du CCB tout au long de l'année, ainsi que dans le cadre de la campagne d'octobre et en fonction de la contribution du bureau de communication chargé de l'élaboration de la campagne ;
- au quotidien : rédiger, mettre en page et publier des news et des conseils sur la base des informations fournies, et effectuer des mises à jour sur les réseaux sociaux.

Les propositions de points d'action, de possibilités et d'idées feront l'objet d'une évaluation tant sur le plan artistique que sur leur pertinence. Le plan d'exécution sera évalué quant à sa clarté et à son exhaustivité.

Pour ce faire, l'échelle d'évaluation suivante sur 10 sera appliquée (et ensuite transposée afin d'obtenir la note exacte selon le nombre maximum de points pouvant être obtenu) :

- 10 points : Excellent
- 9 points : Très bien
- 8 points : Bien
- 7 points : Satisfaisant
- 6 points : Suffisant
- 5 points : Acceptable
- 4 points : Insuffisant

2 points : Médiocre

0 points : Inexistant ou Impossible à évaluer

Le **critère d'attribution 2, coefficient de pondération 50**, sera évalué selon la formule suivante :

En ce qui concerne le critère du prix, la note d'évaluation est calculée comme suit :

$$P = P_{max} * \left(\frac{Pr_{min}}{Pr_{offerte}} \right)$$

où :

Pr_{min} = le prix le plus bas des offres jugées régulières dont il est tenu compte pour l'attribution du marché

$Pr_{offerte}$ = le prix de l'offre

P = points attribués au critère « Prix »

P_{max} = pondération du critère « Prix »

L'évaluation des offres dans le cadre du critère d'attribution « Prix » s'effectue selon le prix total mentionné par le soumissionnaire dans son formulaire d'offre, TVA comprise.

Le soumissionnaire est tenu de justifier ce prix global au moyen de l'inventaire. Le prix global est le résultat de la multiplication des prix unitaires par les quantités minimales mentionnées dans l'inventaire.

B.2.3.2. Cotation finale

Les cotations pour les deux critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant obtenu la cote finale la plus élevée, après vérification par le pouvoir adjudicateur de l'exactitude de la déclaration implicite sur l'honneur du soumissionnaire en question et à condition que le contrôle démontre que la déclaration implicite sur l'honneur correspond à la réalité.

C. EXÉCUTION

C.1. Fonctionnaire dirigeant

Seul le fonctionnaire dirigeant est compétent pour la surveillance du marché, ainsi que pour son contrôle.

Le fonctionnaire dirigeant est Phedra Clouner.
Service public fédéral Chancellerie du Premier Ministre
Centre pour la Cybersécurité Belgique
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles

Le fonctionnaire dirigeant peut déléguer une partie de ses compétences.

C.2. Cautionnement

Excepté pour les livraisons et les services dont le délai d'exécution est inférieur à 45 jours calendrier, un cautionnement de 5 % du montant total du marché arrondi à la dizaine d'euros supérieure est exigé pour les marchés supérieurs à 50 000 euros hors TVA et ce, pour autant que le cahier spécial des charges n'en dispose autrement.

C.2.1. Constitution du cautionnement

Le cautionnement peut être constitué, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, soit en numéraire ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la loi relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la loi relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Le prestataire de services fournira, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, la preuve de la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement constitué en numéraire, par le virement du montant sur le compte de la banque bpost de la Caisse des Dépôts et Consignations (numéro de compte de la banque bpost BE58 6792 0040 9979 (IBAN) PCHQBEBB (BIC)) ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire à celle de ladite Caisse, ci-après dénommé organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement constitué en fonds publics, par le dépôt de ceux-ci, pour le compte de la Caisse des Dépôts et des Consignations, entre les mains du caissier de l'État au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, ou auprès d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement pris en charge par une société de cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement constitué au moyen d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'État ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances qui a accordé une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué et son affectation précise, par l'indication sommaire des données du marché et la référence aux documents du marché, ainsi que le nom, les prénoms et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement du tiers qui a effectué le dépôt pour son compte, avec la mention « bailleur de fonds » ou « mandataire », selon le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise du prestataire de services pour les jours de vacances annuelles payées et les jours de repos compensatoire prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail générale rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de conclusion du marché, à savoir :

Service public fédéral Chancellerie du Premier Ministre

Centre pour la Cybersécurité Belgique
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles

Si l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans les délais fixés, il est permis d'entreprendre des actions conformément aux possibilités mentionnées à l'article 29 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

C.2.2. Libération du cautionnement

Le cautionnement sera libéré en une seule fois après la réception définitive du dernier marché exécuté en vertu du contrat conclu sur la base du présent cahier spécial des charges, à condition que les services prestés aient été réceptionnés et qu'il n'y ait plus de litiges en cours.

C.3. Responsabilité de l'adjudicataire et assurances

C.3.1. Responsabilité

L'adjudicataire assume l'entière responsabilité des erreurs et négligences qui se présenteraient dans les services fournis.

En outre, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur contre l'indemnité dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

C.3.2. Assurances

L'adjudicataire souscrit aux assurances qui couvrent sa responsabilité en matière d'accidents de travail, ainsi que sa responsabilité civile à l'égard de tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire est tenu de fournir la preuve qu'il a souscrit à ces contrats d'assurance au moyen d'une attestation de laquelle ressort l'ampleur de la responsabilité garantie telle qu'elle est requise par les documents du marché.

À tout moment pendant l'exécution du marché, l'adjudicataire est tenu de produire cette attestation dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande émanant du pouvoir adjudicateur.

C.4. Exécution des services

C.4.1. Clause d'exécution

Le soumissionnaire s'engage à respecter, jusqu'à la complète exécution du marché, les huit conventions de base de l'OIT, et en particulier :

1. l'interdiction du travail forcé (convention n° 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, 1930 et convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé, 1957) ;
2. le droit à la liberté syndicale (convention n° 87 concernant la liberté de créer des syndicats et la protection du droit syndical, 1948) ;

3. le droit d'organisation et de négociation collective (convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949) ;
4. l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (convention n° 100 sur l'égalité de rémunération, 1951 et convention n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958) ;
5. l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (convention n° 138 sur l'âge minimum, 1973), ainsi que l'interdiction des pires formes du travail des enfants (convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants, 1999).

Le non-respect de cet engagement sera assimilé, en vertu de l'article 44, § 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, à la non-exécution du marché selon les prescriptions prévues dans les documents du marché ; ceci entraînera la mise en demeure de l'adjudicataire et peut, en vertu de l'article 47, § 2, 1^o, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, justifier l'application de mesures d'office et plus précisément la rupture unilatérale du présent marché.

C.4.2. Modalités d'exécution

Le prestataire de services est tenu de collaborer avec les services du pouvoir adjudicateur. Lors de l'attribution du marché, la personne de contact du pouvoir adjudicateur sera désignée.

Le prestataire de services propose aussi une personne de contact attitrée.

Le prestataire de services s'engage à exécuter le marché avec les personnes mentionnées dans l'offre, sauf en cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs suppléants sont toutes/tous supposé(e)s véritablement participer à l'exécution du marché. En cas de remplacement d'un membre de l'équipe, le prestataire de services en informera le pouvoir adjudicateur et continuera à garantir le même niveau de qualité lors du traitement du marché. Les remplacements doivent être soumis à l'accord du pouvoir adjudicateur.

Si le prestataire de services souhaite déléguer certains aspects du marché à une partie tierce, il devra demander l'autorisation spécifique du service adjudicateur. En tout état de cause, le prestataire de services demeure responsable de l'exécution du marché à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services est tenu d'assurer à tout moment la continuité des prestations de services, y compris en cas d'absence d'un membre de l'équipe (maladie, congé...).

C.4.3. Responsabilité de l'adjudicataire

L'adjudicataire doit prévoir tout le nécessaire, même ce qui n'est pas mentionné de manière explicite dans le cahier spécial des charges, afin d'obtenir un résultat satisfaisant et de remplir les spécifications requises dans le cahier spécial des charges. L'adjudicataire accomplira toutes les démarches nécessaires pour y parvenir. Elles feront toutes partie du présent marché. L'accord qui découle de ce marché est une **obligation de résultat**.

C.4.4. Délai d'exécution

Toutes les actions relatives à la campagne doivent obligatoirement être exécutées, en concertation avec le CCB et le bureau de communication chargé de la campagne, avant le lancement de la campagne. Les services relatifs à la campagne doivent être achevés vingt jours avant le début de la campagne, le 1^{er} octobre.

Le service relatif à la mise à jour des news doit être effectué au maximum dans les quatre jours à compter de la demande qui en est faite.

Une mise à jour non planifiée des réseaux sociaux doit être effectuée dans les vingt-quatre heures à compter de la demande qui en est faite.

C.5. Vérification et réception des services exécutés

La réception équivaut à la constatation par le pouvoir adjudicateur que les services qui ont été intégralement ou partiellement exécutés par l'adjudicataire satisfont aux règles du métier et aux dispositions et conditions du marché. Les services seront suivis de près pendant leur exécution par un délégué du pouvoir adjudicateur. L'identité de ce délégué sera communiquée au prestataire de services au moment où débutera l'exécution des services.

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié au prestataire de services par un fax ou par e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'un courrier recommandé. Le prestataire de services est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours, à compter de la date d'achèvement complet ou partiel des services, conformément aux règles des documents du marché, pour respecter les formalités relatives à la réception et informer le prestataire de services du résultat de cette vérification. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. En cas de dépassement du délai de trente jours, un procès-verbal de réception ou de refus de réception (d'une partie) du marché peut être établi, selon le cas.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, le prestataire de services en informe le fonctionnaire dirigeant par courrier recommandé et lui demande de procéder à la réception. Dans ce cas, le délai de vérification de trente jours prend cours à la date de réception de la demande du prestataire de services.

Les réceptions visées ci-avant sont définitives.

C.6. Révision de prix

Pour le présent marché, aucune révision de prix n'est possible.

C.7. Facturation

La facture sera émise :

- s'agissant des services relatifs à la campagne d'octobre, après l'achèvement de ces services ;
- tous les mois s'agissant des autres services.

Le paiement s'effectue sur production de factures (en un seul exemplaire) établies de manière valable et conforme au nom de :

Service public fédéral Chancellerie du Premier Ministre Centre pour la Cybersécurité Belgique Rue de la Loi, 16 1000 Bruxelles

Les factures comportent la mention suivante : « Le montant dû doit être versé sur le numéro de compte..... au nom de à » Le numéro du bon de commande et, le cas échéant, le numéro du contrat seront systématiquement indiqués sur chaque facture.

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

La procédure de liquidation s'effectuera conformément au Règlement sur la Comptabilité de l'État.

Le paiement du montant dû au prestataire de services a lieu dans un délai de trente jours, à compter de l'expiration du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification, si celui-ci est inférieur à trente jours, et pour autant que le pouvoir adjudicateur dispose également d'une facture établie de manière régulière et des autres documents éventuellement requis.

La facture doit être libellée en EUROS.

C.8. Engagements particuliers pour le prestataire de services

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. Le prestataire de services peut toutefois mentionner ce marché à titre de référence.

Tous les résultats et rapports établis par le prestataire de services lors de l'exécution du présent marché relèvent de la propriété du pouvoir adjudicateur et ne peuvent en aucun cas être publiés ou communiqués à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur.

Tous les documents et renseignements reçus dans le cadre de l'exécution du présent marché sont confidentiels et seront restitués par le prestataire de services au pouvoir adjudicateur après la fin du marché, et ce sans conserver de copies. Ces documents et informations ne peuvent en aucun cas être transmis à des tiers ou être utilisés à des fins étrangères au marché.

C.9. Litiges

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire sera le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. Le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

D. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

D.1. Contexte

Le Centre pour la Cybersécurité Belgique (CCB) a été fondé par l'arrêté royal du 10 octobre 2014 portant création du Centre pour la Cybersécurité Belgique, et est placé sous l'autorité du Premier ministre.

Pour l'exécution de ses missions, le CCB fait appel à l'appui administratif et logistique du Service public fédéral Chancellerie du Premier Ministre. En qualité d'autorité centrale, le Centre pour la Cybersécurité Belgique est en charge de la cybersécurité en Belgique. Il élaborera une politique nationale en matière de cybersécurité et encouragera tous les services concernés de Belgique à produire des efforts appropriés et intégrés. Le CCB reprend du SPF Technologie de l'Information et de la Communication la gestion du service Computer Emergency Response Team (CERT), qui est chargé de détecter, d'observer et d'analyser les problèmes de sécurité en ligne, ainsi que d'informer en permanence les utilisateurs à ce sujet.

D.2. Description du marché

Le site Internet safeonweb.be constitue le portail des autorités belges et a pour but d'informer les internautes belges quant à une utilisation sécurisée de l'internet.

Le contenu de safeonweb.be est principalement développé par les experts du Centre pour la Cybersécurité Belgique et de CERT.be. L'adjudicataire se charge de la gestion du site Internet safeonweb.be. La gestion comporte quatre volets essentiels :

Pour chaque volet, le soumissionnaire devra présenter un plan d'action concret et détaillé.

D.2.1. Campagne d'octobre

Le mois d'octobre est le mois de la cybersécurité dans toute l'Europe. C'est pourquoi le CCB lance chaque année au mois d'octobre une campagne de sensibilisation. Pour ce faire, il collabore avec un bureau de communication.

- Le matériel de campagne développé par le bureau de communication doit être mis à disposition sur safeonweb.be afin que les organisations puissent facilement le diffuser elles-mêmes. Cf. exemple de l'année passée <https://www.safeonweb.be/fr/mat-riel-de-campagne-2016> .

Il s'agit d'une page, à mettre correctement en page.

- En outre, un test ou un outil sera mis à disposition sur safeonweb.be afin de diriger les utilisateurs vers le site et de leur fournir davantage d'informations. L'année dernière, il s'agissait d'un compteur qui diminuait dès qu'une personne effectuait le test <https://www.safeonweb.be/fr/quiz-introduction> et que cette personne était redirigée vers des scans antivirus en ligne afin de voir si son appareil était exempt de virus. L'année d'avant, il s'agissait d'un test de mot de passe : <https://www.safeonweb.be/fr/test-mot-de-passe>. Cette année, la campagne s'articule autour du thème du « phishing » et des conséquences y afférentes, comme le « ransomware ».

L'adjudicataire sera impliqué lors du développement d'un éventuel test/outil s'inscrivant dans le cadre de la campagne. Le bureau de communication se chargera de la

conceptualisation et du contenu, tandis que l'adjudicataire, le gestionnaire de safeonweb.be, se chargera de l'exécution et ce, en étroite collaboration.

minimum 4 réunions

minimum 30h de travail de développement

D.2.2. Modifications structurelles

Sur la base de l'architecture existante de safeonweb.be, réalisée avec Drupal 7, il sera demandé d'effectuer certaines modifications au niveau de l'architecture et du design des pages du site.

(Dès qu'il s'agit d'effectuer des opérations dans le back-end, l'on parle de modifications structurelles. Il en va de même pour un test ou un quiz).

Minimum 15 modifications, en 100h maximum

D.2.3. Graphisme

L'adjudicataire est tenu de doter le contenu d'une apparence attrayante au moyen d'images, d'infographies, de conception web et d'autres formes de graphisme.

Minimum 10 infographies en 30 images

D.2.4. Au quotidien

Régulièrement, des mises à jour des news apparaîtront sur safeonweb.be et de nouveaux conseils seront ajoutés sur le site, le tout à destination des utilisateurs privés. Ces tâches ne font pas partie intégrante des modifications structurelles. Le contenu brut sera fourni par le CCB. Le copywriting, la mise en page et la publication sur safeonweb.be seront effectués par l'adjudicataire. Les traductions vers le néerlandais et le français seront assurées par le CCB.

La diffusion sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) est également assurée par l'adjudicataire, en-dehors du mois de la campagne d'octobre. À cette fin, un plan sera conjointement élaboré tous les deux mois.

Sur Facebook, safeonweb.be espère surtout atteindre directement les utilisateurs finaux de manière attrayante. Par l'intermédiaire de Twitter, le site entend créer un réseau d'ambassadeurs.

Minimum 30 mises à jour (2 fois par mois)

Copywriting : minimum 30 textes

Mises à jour sur les réseaux sociaux : 2 fois par semaine

Réception d'une mise à jour des news maximum dans les 4 jours.

Réception d'une mise à jour non planifiée sur les réseaux sociaux dans les 24 heures.

D.3. Critères pour l'exécution du marché

D.3.1. Exigences techniques relatives aux modifications à apporter au site

- Le code HTML / CSS sera utilisé pour un site Drupal (dans sa 7^e version). Le cas échéant, le modèle peut également comporter des modules Drupal afin d'atteindre le résultat final.
- Le résultat final devrait comporter, outre un site Internet fonctionnel de démonstration / de « staging », un ensemble de codes HTML, CSS ainsi que des images.

- Prévoir un support destiné aux codes HTML5 et CSS3, assorti d'une procédure de récupération efficace (« fall-back ») pour les navigateurs qui ne supporteraient pas ces codes.
- Pas de Flash ni de Java.
- Uniquement du contenu https, pas de mélange avec du contenu http.
- La fonctionnalité de base du site doit également pouvoir fonctionner sans JavaScript (à l'exception de quelques animations graphiques « gimmicks » qui ne seraient disponibles qu'en JavaScript).
- Une structure de navigation à trois niveaux « de profondeur ».
- Un site Internet trilingue (néerlandais-français-allemand).
- Un site conforme aux normes de W3C.
- Tenir compte des normes de sécurité les plus strictes afin que le site soit sécurisé.

D.3.2. Exigences relatives au design

- Un design basé sur les principes du « responsive design » qui peut également être utilisé sur les appareils mobiles (pas nécessairement de design distinct destiné à ces derniers).
- Incorporer les « boutons de navigation » dans le texte et non dans les images (afin de faciliter l'ajout ultérieur de menus supplémentaires).
- Des designs pour les éléments / listes H1...H5 (ul/ol/dl).
- Conforme aux principes SEO, tant sur le plan fonctionnel que du contenu.
- Tous les éléments graphiques en photographiques du site relèvent de la propriété du CCB.
- Respect des directives stylistiques propres à safeonweb.be et aux autorités fédérales.
- Satisfaire entièrement au label Anysurfer.

D.3.3. Développeurs web

Il convient de joindre à l'offre les CV des développeurs web qui se chargeront véritablement de la gestion du site Internet. Il doit ressortir de ces CV que les développeurs disposent d'une expérience et/ou ont bénéficié d'une formation tangible en Drupal.

REMARQUE :

Le cahier spécial des charges pour le présent marché ne peut en aucun cas être considéré comme un engagement de la part du SPF Chancellerie du Premier Ministre, qui se réserve le droit de ne pas attribuer le marché.

**Lu et approuvé,
Le Premier Ministre**

CHARLES MICHEL

E. ANNEXES

1. Formulaire d'offre
2. Inventaire
3. Déclaration bancaire

Annexe 1 : FORMULAIRE D'OFFRE
CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES : S&L/DA/2017/049

Procédure négociée directe avec publicité ayant pour objet la gestion de Safeonweb.be pour le compte du SPF Chancellerie du Premier Ministre

L'entreprise

(dénomination complète)

sise à :

(rue)

(code postal et commune)

(pays)

Enregistrée auprès de la **Banque-Carrefour des Entreprises** sous le n° :

et pour laquelle **Madame/Monsieur (*)**

(nom)

(fonction)

domicilié(e) à l'adresse suivante

(rue)

(code postal et commune)

(pays)

agissant comme soumissionnaire ou fondé de pouvoir signe ci-dessous et **s'engage à exécuter les services faisant l'objet du présent cahier spécial des charges conformément aux clauses et conditions dudit cahier spécial des charges S&L/DA/2017/049**, formant le LOT UNIQUE de ce document à exécuter au prix global mentionné en lettres et chiffres, exprimé en EUROS, hors TVA, de :

[exprimé en lettres et en chiffres, libellé en EUROS]

auquel doit être ajoutée la TVA, soit un montant de¹ :

[exprimé en lettres et en chiffres, libellé en EUROS]

ce qui donne un prix, TVA comprise, de :

¹ Si aucune TVA n'est facturée, veuillez en indiquer la raison légale.

[exprimé en lettres et en chiffres, libellé en EUROS]

Les sommes dues seront payées par l'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur par virement ou versement sur

le **compte n°** :

IBAN

BIC

La langue

française/néerlandaise
(*)

est choisie pour l'interprétation du contrat.

(*) biffer la mention inutile

Tout le courrier relatif à l'exécution du marché sera envoyé à l'adresse suivante :

Une adresse de courrier électronique doit obligatoirement être mentionnée afin de pouvoir contacter la personne compétente en charge du suivi du contrat (pour la facturation, le cautionnement, etc.)

(rue)

(code postal et commune)

(☎ et F-numéro)

(adresse e-mail)

Fait :

À

le

201.

Le soumissionnaire ou le fondé de pouvoir :

(nom)

(fonction)

(signature)

Tableau ci-dessous à remplir par le pouvoir adjudicateur :

APPROUVÉ

Annexe 2: INVENTAIRE

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES : S&L/DA/2017/049

Procédure négociée directe avec publicité ayant pour objet la gestion de Safeonweb.be pour le compte du SPF Chancellerie du Premier Ministre

Description	Unité	Prix unitaire exprimé en chiffres, hors TVA	Total hors TVA
Campagne d'octobre <u>(développement d'un outil avec des informations et une page consacrée au matériel de la campagne)</u> <u>Quantité :</u> Minimum 30h de travail de développement Minimum 4 réunions (gestion de projet)	prix/heure		
Graphisme Minimum 10 infographies Minimum 30 images	prix/pièce prix/pièce		
Modifications structurelles Minimum 15 modifications, en 100h maximum	prix/heure		
Au quotidien Mettre en page et publier sur le site minimum 30 mises à jour (2 fois par mois)	prix/heure		
Copywriting <u>Minimum 30 textes</u>	300 mots		

Description	Unité	Prix unitaire exprimé en chiffres, hors TVA	Total hors TVA
Réseaux sociaux 2 mises à jour par semaine sur les réseaux sociaux <u>Réunion tous les 2 mois (gestion des contenus)</u>	prix/posts		
Total hors TVA² :			
TVA² :			
Total TVA² comprise :			

Fait :

À	Le (date)
---	-----------

Le soumissionnaire ou le fondé de pouvoir :

	(nom)
	(fonction)
	(signature)

² Il s'agit du total qui doit être repris dans le formulaire d'offre.

Annexe 3 : DÉCLARATION BANCAIRE³

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES : S&L/DA/2017/049

Procédure négociée directe avec publicité ayant pour objet la gestion de Safeonweb.be pour le compte du SPF Chancellerie du Premier Ministre

Nous confirmons par la présente que

.....
.....

(nom et adresse ou raison sociale et siège social du candidat ou du soumissionnaire) est notre client.

Les relations financières que nous entretenons avec ce client nous ont jusqu'à présent donné pleine satisfaction et nous n'avons pu constater aucun élément négatif méritant d'être relevé. Il jouit jusqu'à présent de notre entière confiance.

Sur la base des données dont notre banque dispose actuellement et sans préjuger du futur, ce client dispose actuellement de la capacité financière et économique lui permettant de mener à bien le marché public mentionné ci-dessus.

Notre banque délivre ce document sans restriction ni réserve de notre part autres que celles mentionnées ci-dessus.

Fait à , le

Dénomination de la banque, nom et titre du signataire et signature

³ Cette attestation doit être complétée et jointe à l'offre.